

La commission de labellisation territoriale du bassin Seine-Normandie

Mode d'emploi

La commission de labellisation territoriale du bassin Seine-Normandie

Mode d'emploi

A- QU'EST-CE QUE LA COMMISSION DE LABELLISATION TERRITORIALE ?

B- PROCEDURE DE LABELLISATION DES SAGE

C- PROCEDURE DE LABELLISATION DES PAPI

D- PROCEDURE DE LABELLISATION DES EPAGE

La commission de labellisation territoriale du bassin Seine-Normandie

Mode d'emploi

A- QU'EST-CE QUE LA COMMISSION DE LABELLISATION TERRITORIALE ?

B- PROCEDURE DE LABELLISATION DES SAGE

C- PROCEDURE DE LABELLISATION DES PAPI

D- PROCEDURE DE LABELLISATION DES EPAGE

A- QU'EST-CE QUE LA COMMISSION DE LABELLISATION TERRITORIALE ?

Sur le bassin Seine-Normandie, le **comité de bassin** a donné délégation à la **commission de labellisation territoriale (Comilab)**, pour **préparer ou émettre des avis sur la labellisation des SAGE, des PAPI, des EPAGE, des EPTB, la géothermie de minime importance, le PGRI, etc.**

Comité de bassin Seine-Normandie

185 représentants

40 %
74 représentants des
parlementaires et des
collectivités territoriales

20 %
37 représentants des
représentants de l'Etat et de
ses établissements publics



20 %
37 représentants des usagers non
économiques (associations protection
nature, consommateurs, pêche,
personnes qualifiées...)

20 %
37 représentants des usagers
économiques (agriculture, industriels,
professionnels pêche et aquaculture,
distributeurs d'eau, producteurs
d'électricité...)



Présidé par
Nicolas Juillet, maire de Saint-Lupien (10)

Désigne en
son sein

Comilab

25 membres du comité de bassin
dont :

- ✓ 10 représentants des collectivités territoriales
- ✓ 5 représentants des associations et personnalités qualifiées
- ✓ 5 représentants des usagers économiques
- ✓ 5 représentants des services de l'Etat

+ 4 membres associés

Co-présidée par
un(e) élu et un(e) représentant(e) des services de l'Etat (DRIEAT)

Calendrier de la Comilab : elle se réunit entre 2 et 3 fois par an.
Le calendrier est adapté avec souplesse en fonction des saisons.

La commission de labellisation territoriale du bassin Seine-Normandie

Mode d'emploi

A- QU'EST-CE QUE LA COMMISSION DE LABELLISATION TERRITORIALE ?

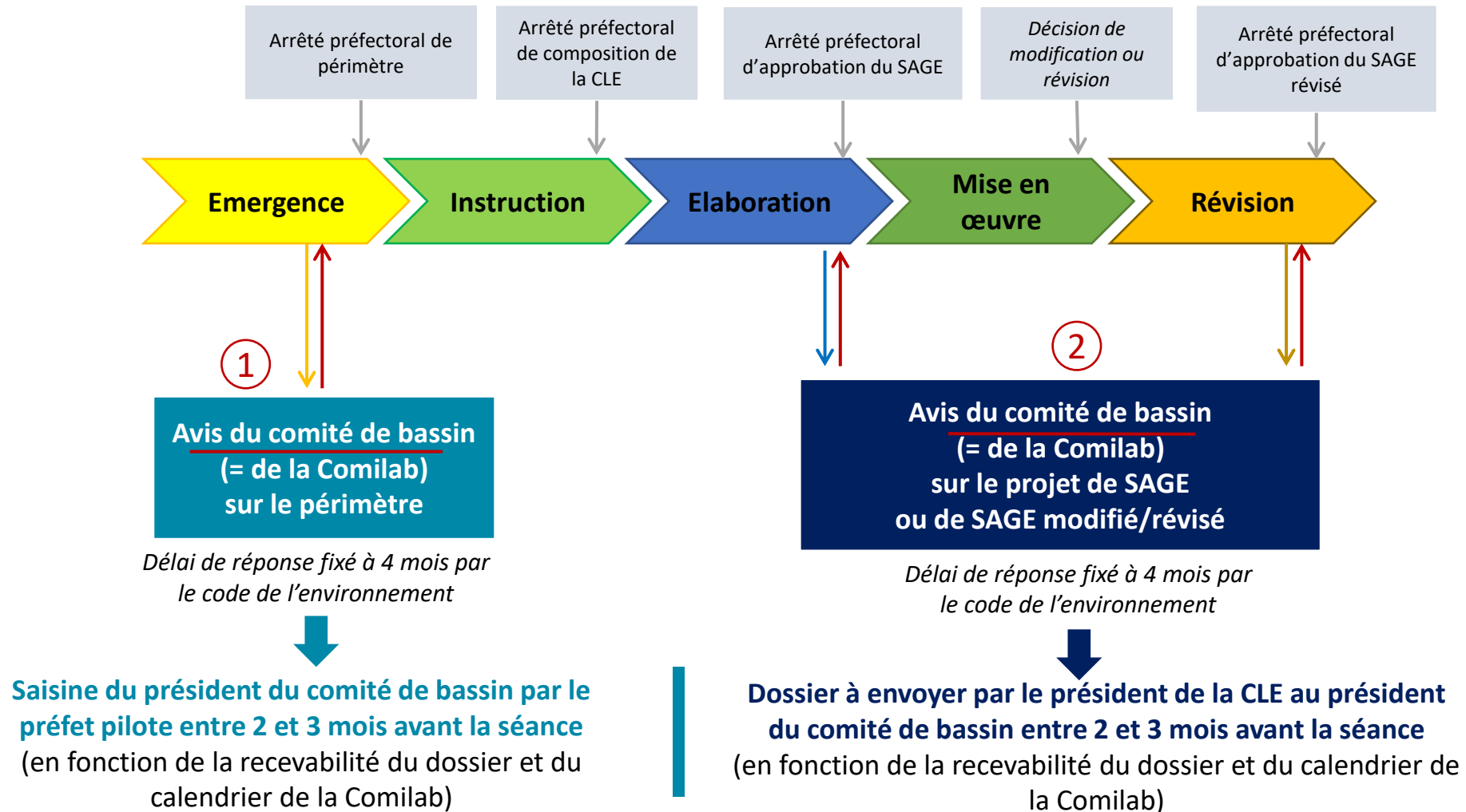
B- PROCEDURE DE LABELLISATION DES SAGE

C- PROCEDURE DE LABELLISATION DES PAPI

D- PROCEDURE DE LABELLISATION DES EPAGE

B- PROCEDURE DE LABELLISATION DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

- Le Comité de bassin a délégué ses avis sur les SAGE à la Comilab
- La Comilab est saisie à 2 moments dans la procédure du SAGE :**



Calendrier de la Comilab : elle se réunit entre 2 et 3 fois par an.

Le calendrier est adapté avec souplesse en fonction des saisines.

B- PROCEDURE DE LABELLISATION DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

▪ Quels sont les critères de labellisation des SAGE ?

CAS ①

Avis du comité de bassin
(= de la Comilab)
sur le périmètre

Articles L.212-3 et R.212-27 du code de l'environnement

La Comilab évalue :

- **la cohérence du périmètre hydrographique** du projet de SAGE (en lui-même ; par rapport aux bassins versant ; aux nappes souterraines le cas échéant ; aux autres SAGE)

CAS ②

Avis du comité de bassin
(= de la Comilab)
sur le projet de SAGE
ou de SAGE modifié/révisé

Articles R.212-38 et 39 du code de l'environnement

La Comilab évalue :

- **la compatibilité du SAGE avec le SDAGE**, notamment au regard :
 - des objectifs d'état par masse d'eau ([SDAGE annexe 2C](#))
 - des enjeux identifiés par le SDAGE pour l'unité hydrographique et/ou les masses d'eau ([SDAGE annexe 5](#))
 - de la grille de compatibilité SDAGE / SAGE ([Grille-compatibilite-SAGE-SDAGE-VDEF.xls \(live.com\)](#))
 - de la cohérence globale du SAGE avec le programme de mesures du SDAGE ([Programme de mesures chapitre 5](#))
- **la cohérence du SAGE avec les SAGE arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins versants concernés** : cohérence des enjeux, éventuelles dynamiques communes / complémentaires

Pour détailler son avis, la Comilab peut être amenée à émettre des réserves, des recommandations, des rappels et /ou des demandes.
Son avis est consultatif.

B- PROCEDURE DE LABELLISATION DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

■ Comment se déroule la séance ? Comment la préparer ?

CAS ①

Avis du comité de bassin
(= de la Comilab)
sur le périmètre

- **Présence du service instructeur** (DDT(M) référente/AESN) **et du porteur pressenti** – président et animateur
- Durée des échanges : 35 min
 - **Présentation par le pilote Etat : 5 min**
 - **Présentation par le porteur pressenti : 10 min**
 - Questions / réponses : 15 min
 - *Débat et avis (hors présence du porteur)*

Pour mettre à profit le temps de présentation, il est attendu du porteur pressenti :

- **à titre d'éclairage pour la Comilab**, une présentation des enjeux du bassin versant, des motivations du territoire au lancement d'un SAGE et la préfiguration de la structure porteuse du SAGE

*En coordination avec la présentation du porteur pressenti, le service instructeur ciblera son intervention sur la présentation du projet de périmètre du SAGE et de sa cohérence hydrographique.
Si le périmètre n'est pas celui identifié par le SDAGE, les motivations aux écarts sont explicitées
(= critères de labellisation).*

B- PROCEDURE DE LABELLISATION DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

■ Comment se déroule la séance ? Comment la préparer ?

CAS ②

Avis du comité de bassin
(= de la Comilab)
sur le projet de SAGE
ou de SAGE modifié/révisé

- **Présence du service instructeur** (DDT(M) référente / AESN) et **du porteur** - président(e) de la CLE et animateur
- Durée des échanges : 50 min
 - **Présentation par le porteur du projet : 20 min**
 - **Présentation par le pilote Etat : 10 min**
 - Questions / réponses : 20 min
 - *Débat et avis (hors présence du porteur)*

Pour mettre à profit le temps de présentation, il est attendu du porteur de projet :

- Une présentation rapide du territoire et des principaux enjeux, notamment vis-à-vis de l'état des masses d'eau
- Un focus sur la **Stratégie du SAGE** et sur la façon dont la CLE l'a retranscrite en objectifs (PAGD) puis en règles (Règlement), ce qu'elle espère du SAGE en matière d'évolution des pratiques et/ou de la gouvernance sur son territoire
- Une présentation de la structure porteuse et des moyens humains envisagés pour la mise en œuvre du SAGE
- *Pour les SAGE en modification/révision, plus particulièrement : le résultat du bilan du SAGE initial, les motivations à la modification/révision et les principales nouveautés en matière de Stratégie du SAGE, de positionnement de la CLE dans le jeu d'acteurs, d'objectifs et de règles*

Le service instructeur ciblera son intervention sur la compatibilité SDAGE / SAGE et sur la cohérence avec les SAGE du bassin versant (= critères de labellisation).

La commission de labellisation territoriale du bassin Seine-Normandie

Mode d'emploi

A- QU'EST-CE QUE LA COMMISSION DE LABELLISATION TERRITORIALE ?

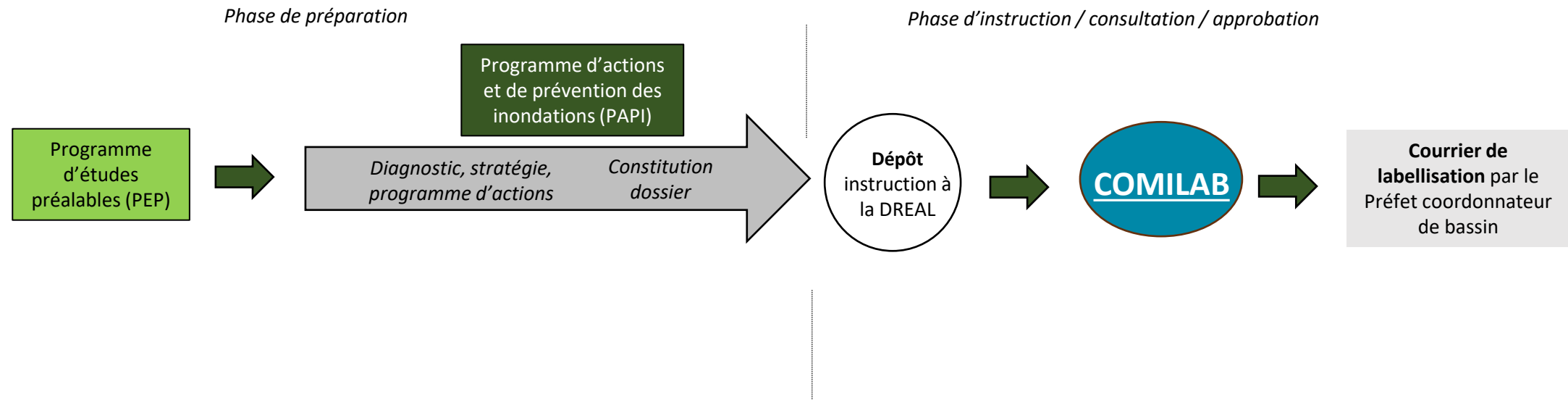
B- PROCEDURE DE LABELLISATION DES SAGE

C- PROCEDURE DE LABELLISATION DES PAPI

D- PROCEDURE DE LABELLISATION DES EPAGE

C- PROCEDURE DE LABELLISATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

- A quel moment de la procédure PAPI la Comilab est-elle saisie ?



Délai de saisine : dossier à envoyer par le porteur à la DREAL au minimum **5 mois avant la séance de la Comilab** (sous réserve de la complétude du dossier, hors caractère exceptionnel du dossier et hors délai complémentaire éventuel pour lier à l'évaluation environnementale)

Calendrier de la Comilab : elle se réunit entre 2 et 3 fois par an. Le calendrier est adapté avec souplesse en fonction des saisines. **Aucun délai n'est prévu réglementairement pour que la Comilab se prononce sur les PAPI.**

▪ Quels sont les critères de labellisation ?

Les effets de la labellisation

La labellisation du PAPI traduit sa conformité au cahier des charges PAPI¹ et constitue un engagement de l'Etat à contribuer au financement du programme d'actions. Elle ne vaut pas autorisation pour les travaux, ni décision attributive de subvention.

La Comilab émet un avis *préalable* au préfet coordonnateur de bassin, qui a la charge de la labellisation du PAPI.

Les PEP (programmes d'études préalables) ne sont pas labellisés par la Comilab.

Les critères de labellisation

Plusieurs points sont particulièrement étudiés par l'instance chargée de l'avis préalable à la labellisation et par le préfet coordonnateur de bassin (sans ordre de priorité) :

- ✓ **les effets attendus de la stratégie du PAPI**, issue du diagnostic, sur la protection des personnes et des biens ;
- ✓ **la cohérence du territoire** du point de vue hydrographique ;
- ✓ l'équilibre entre les travaux et les actions dites non structurelles moins pour un équilibre des montants consacrés que pour une **complémentarité des outils** ;
- ✓ **l'efficacité socio-économique** à travers une démarche d'analyse multicritères pour s'assurer de la validité de l'usage de fonds publics ;
- ✓ **l'adéquation entre les capacités techniques et financières** du porteur de la démarche PAPI **et l'ambition** du programme d'actions présenté ;
- ✓ **la prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles** ;
- ✓ la prise en compte du risque inondation dans **l'urbanisme**.

■ Comment se déroule la séance ?

- **Présence du porteur** et du service instructeur (DREAL référente)
- Durée des échanges : 1h05
 - **Présentation par le porteur du projet** : 25 min
 - **Présentation du rapport d'instruction** : 10 min
 - Questions / réponses : 30 min
 - *Débat et avis (hors présence du porteur)*

Le service instructeur ciblera son intervention sur la réponse du dossier aux critères de labellisation et exposera ses principales remarques, réserves, recommandations et demandes.

Pour mettre à profit le temps de présentation, il est attendu du porteur de projet :

- **Une présentation rapide du territoire et de ses enjeux (dont historique des évènements d'inondations)**, de la cohérence du périmètre du PAPI et de la mobilisation des acteurs grâce au PAPI
- **Un focus sur la stratégie du PAPI :**
 - pour apporter une réponse aux enjeux et aux risques dans la temporalité du PAPI,
 - expliquant les choix mobilisés et l'approche globale dont la prise en compte de l'environnement dans sa globalité et la mobilisation des solutions fondées dans la nature
- Quelques exemples phares en matière de prise en compte du risque dans l'urbanisme, de réduction de la vulnérabilité, de connaissances et/ou de communication
- Les principaux effets attendus des actions menées sur les axes 6 et 7 (gestion des écoulements et systèmes d'endiguement)
- Une synthèse du programme d'actions, des coûts globaux et de leur répartition par axe, ainsi que du calendrier
- Des éléments d'appréciation sur les moyens humains mis en œuvre par le porteur pour le déroulement PAPI

Les temps d'échange permettent de compléter les éléments si nécessaire.

La commission de labellisation territoriale du bassin Seine-Normandie

Mode d'emploi

A- QU'EST-CE QUE LA COMMISSION DE LABELLISATION TERRITORIALE ?

B- PROCEDURE DE LABELLISATION DES SAGE

C- PROCEDURE DE LABELLISATION DES PAPI

D- PROCEDURE DE LABELLISATION DES EPAGE

D- PROCEDURE DE LABELLISATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE)

- La Comilab prépare l'avis qui sera adopté en comité de bassin
- Quelles sont les modalités de la saisine ?

Saisine : le préfet coordonnateur de bassin sollicite l'avis du président du comité de bassin.

Le comité de bassin émet son avis en 2 temps :

- 1) La Comilab prépare l'avis du comité de bassin
- 2) Le comité de bassin émet sur cette base son propre avis, qui est alors transmis au préfet coordonnateur de bassin afin que la collectivité puisse poursuivre la procédure de transformation en EPAGE.

Calendrier de la Comilab : elle se réunit entre 2 et 3 fois par an.
Le calendrier est adapté avec souplesse en fonction des saisines.
Aucun délai n'est prévu réglementairement pour que la Comilab se prononce sur les EPAGE.

Les critères de labellisation

Plusieurs points sont particulièrement étudiés par l'instance chargée de l'avis préalable à la labellisation (sans ordre de priorité) :

- La **cohérence hydrographique** du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave
- L'**adéquation entre les missions** de l'établissement public et **son périmètre** d'intervention
- La nécessité de disposer de **capacités techniques et financières** en cohérence avec la conduite des actions de l'établissement
- L'absence de superposition entre deux périmètres d'intervention d'établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau

D- PROCEDURE DE LABELLISATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE)

■ Comment se déroule la séance ?

- **Présence du porteur** et du service instructeur (DDT(M) référente)
- Durée des échanges : 30 min
 - **Présentation par le porteur du projet** : 10 min
 - **Présentation du rapport d'instruction** : 5 min
 - Questions / réponses : 15 min
 - *Débat et avis (hors présence du porteur)*

Le service instructeur axera son intervention sur la réponse du dossier aux critères de labellisation et exposera ses principales remarques, réserves, recommandations et demandes – le fond du dossier étant déjà présenté par le porteur.

Pour mettre à profit le temps de présentation, il est attendu du porteur de projet :

- **Une présentation rapide du territoire et de ses principaux enjeux**, et de la cohérence hydrographique du projet
- **Les actions mises en place dans le cadre de la compétence GEMAPI, leur cohérence et leur ambition au vu des enjeux**
- **Les capacités techniques et la pérennité** de la structure
- L'articulation avec un éventuel établissement public territorial de bassin (EPTB)
- **Le détail des attentes du porteur et du territoire vis-à-vis de la labellisation**

Les temps d'échange permettent de compléter les éléments si nécessaire.